

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 18

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 32

État B**Mission "Relations avec les collectivités territoriales"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux communes et groupements de communes	0	0
Concours financiers aux départements	0	0
Concours financiers aux régions	0	0
Concours spécifiques et administration	60 173 983	0
TOTAUX	60 173 983	0
SOLDE	60 173 983	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 54 873 983 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

54 873 983 € sur le programme « Concours spécifiques et administration », action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales », titre 6, catégorie 63 ;

2) une majoration de crédits de 5 300 000 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement, à titre exceptionnel et non reconductible, sur le programme « Concours spécifiques et administration », action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales », titre 6, catégorie 63.